



Décision n° AU-43-10-00008-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de région Auvergne,

Vu le Code du service national, notamment son titre Ier bis;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 14 octobre 2010 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1

L'Association **FAMILLES RURALES Accueil de Loisirs** dont le siège social est situé Lot les Acacias 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON, N°SIRET : 310839493 00023, est agréée pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'**Engagement** du **Service Civique**.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
SOLIDARITE	1		Aide à la mise en place d'actions intergénérationnelles

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus avant le 31 décembre 2010 ne peut excéder 12 mois.

Fait à Clermont Ferrand, le 21 décembre 2010

Pour le Préfet de la région Auvergne
Et par délégation,
Le délégué territorial adjoint,



Y. BARILLET

Décision n° AU-43-10-00008-00

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
12/2010							1	1
Total								1

Durée cumulée des contrats en mois							12	12
---	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------